

Ne jouez pas avec votre vie, ni avec celle d'autrui!

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **64 (1955)**

Heft 7

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683329>

Nutzungsbedingungen

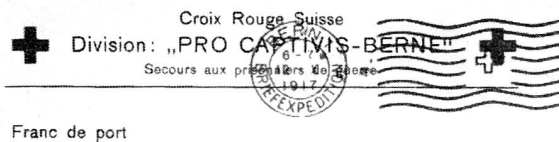
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Pendant la guerre de 1914-1918, la Croix-Rouge suisse bénéficia de la franchise de port pour son service d'aide aux prisonniers (« Pro captivis »).

sociétés et associations subventionnés par la Confédération. La Croix-Rouge suisse, qui recevait des subventions fédérales pour telles de ses activités nationales, ne reçut plus de timbres de bienfaisance à partir de 1922. Les timbres des émissions ultérieures, soit de 1926 (avec gros chiffre de contrôle), de 1927 (sur papier blanc) et de 1935 (nouveau type, infirmières et Henry Dunant) n'ont donc jamais été utilisés par elle. Le numéro de contrôle « 142 » sur de tels timbres n'a pas

de signification croix-rouge, ce numéro ayant été attribué dès lors à une autre œuvre de bienfaisance.

Depuis le 1^{er} janvier 1922, la Croix-Rouge suisse ne jouit d'aucun régime postal particulier, elle est astreinte à l'affranchissement normal de son courrier. Elle est mise toutefois au bénéfice de la franchise de port à de certaines occasions (collectes en faveur de sinistrés par exemple). D'autre part les « Formations sanitaires volontaires de la Croix-Rouge » (colonnes et détachements croix-rouges), lorsqu'elles sont mobilisées, bénéficient de la franchise de port au même titre que les unités militaires; elles disposent à cet effet de tampons d'oblitération portant indication de l'unité et du modèle de ceux de la poste de campagne.

Le Secrétariat central, à Berne, dispose également d'une machine à affranchir (P. P. 939) utilisée soit pour l'affranchissement direct, soit par affranchissement préalable sur des étiquettes gommées blanches, en rouleau, portant l'indication « Schweiz Rotes Kreuz Bern » imprimée en noir.

Ne jouez pas avec votre vie, ni avec celle d'autrui!

Laacs artificiels et usines hydroélectriques

ATTENTION AUX CRUES SUBITES

Le « Journal des Samaritains » (1^{er} septembre) signale l'accident qui a failli survenir le 17 juillet dans le cours supérieur de l'Aar lors d'une excursion des Samaritains de Sarnen. Les déversoirs du lac artificiel de l'Oberhasli entrèrent soudain automatiquement en fonction, le niveau du lac ayant atteint une certaine hauteur, et un flot tumultueux envahit le lit de l'Aar, alors que de nombreux excursionnistes s'y trouvaient, lavant leur vaisselle ou se reposant sur des rochers. Deux samaritaines se virent soudain entourées par des flots d'eau mugissante et ne purent être sauvées que grâce à la présence d'esprit d'automobilistes qui disposaient heureusement de cordes de secours — les tentatives faites par de courageux sauveteurs pour les atteindre à la nage avaient été rendues vaines par la violence subite du courant. Deux autres dames qui avaient été surprises également quelque trente mètres plus haut ne purent être arrachées à la mort que grâce à l'intervention immédiate des Samaritains et à leur présence d'esprit. Ce même jour, malheureusement, un enfant fut emporté, quelques kilomètres plus bas, par la même crue artificielle. Il convient de rappeler à ce propos le danger qu'il y a à s'aventurer dans le lit de rivières et surtout dans celles « dotées » de barrages hydroélectriques, où l'on est toujours à la merci de crues subites, soit que des vannes soient levées, soit que, comme dans le cas de l'Oberhasli, des déversoirs entrent automatiquement en action. Des écriteaux signalent bien, habituellement, le danger, mais il ne peut y en avoir partout. La section des Samaritains d'Innertkirchen a fait savoir à ce propos que dorénavant, lorsque les déversoirs de l'Oberhasli seront sur le point d'entrer en action, des patrouilles contrôleront en auto la région la plus menacée pour avertir du danger les promeneurs éventuels. Voilà une heureuse initiative que l'on souhaite voir imitée en d'autres lieux présentant les mêmes périls.

*

LES PERILS DE LA CIRCULATION

Félicitons-nous de voir un arrêté du Conseil fédéral interdire de fixer dorénavant à l'avant des motocyclettes la plaque de contrôle qui y figurait jusqu'à présent et qui constituait un danger redoutable en cas de collision. Mais quand seront prises d'autres mesures qui apparaissent tout aussi nécessaires? Et quand, surtout verra-t-on fixer une vitesse maximum sur toutes celles de nos routes que leur étroitesse et l'abondance du trafic rendent aujourd'hui si dangereuses pour les usagers? Plus d'un demi-million de véhicules à moteur — exactement 520 000 au 1^{er} juillet — étaient recensés en Suisse cet été, dont le 30 % en Suisse romande. La proportion des véhicules est de 1 pour 4,6 habitants à Genève, de 1 pour 8,4 au Pays de Vaud, de 1 pour 8,7 à Neuchâtel. Cela nécessiterait une discipline dix fois plus rigoureuse de la route. Le seul fait de rouler, aujourd'hui à cent vingt, voire à cent cinquante kilomètres à l'heure, sur telle de nos principales artères constitue aujourd'hui une prime à l'accident mortel. Une limitation de la vitesse à 80 ou 90 km apparaît nécessaire. La plupart des conducteurs raisonnables, d'ailleurs, le comprennent et ne dépassent pas cette vitesse pratiquement largement suffisante. Mais il en est d'autres...

*

LE DOPAGE DES COUREURS CYCLISTES

Signalons l'attention que le cyclisme suisse prête aujourd'hui au problème du dopage des coureurs que nous évoquions dans notre dernière édition. Une enquête a été officiellement ouverte, à fin août, par les deux fédérations cyclistes suisses, sur le comportement de certains amateurs de notre pays accusés de « doping » lors des championnats du monde sur route. D'autre part, l'Association suisse des coureurs cyclistes a demandé formellement la révision de la réglementation actuelle et, notamment, avec l'amélioration du contrôle médical lors des courses, le retrait de la licence en cas de dopage. Voilà des initiatives auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir.